

Département de la Loire

**COMMUNE
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

**DECISION DU MAIRE
N° 2025-01 du 25 mars 2025**

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020, délégrant au maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

Considérant que les contrats d'entretien des espaces verts communaux conclus en 2022 avec les entreprises BONCHE PAYSAGE et SAS JUTHIER PERE ET FILS sont arrivés à échéance au 1er mars 2025 ;

Vu la consultation lancée auprès de trois entreprises pour un nouveau contrat d'une durée de trois ans ;

Vu les offres remises par les entreprises :

Entreprises	Lot 1	Lot 2
SAS JUTHIER PERE ET FILS		5 700,00 € HT
BONCHE PAYSAGE	11 440,00 € HT	6 655,00 € HT
PAYSAGES DU PILAT	Pas de réponse	Pas de réponse

DECIDE

Article 1^{er} : L'offre de l'entreprise BONCHE PAYSAGE est retenue pour le lot n°1 pour un montant de 11 440,00 € HT et pour une durée de trois ans.

Article 2 : L'offre de l'entreprise SAS JUTHIER PERE ET FILS est retenue pour le lot n°2 pour un montant de 5 700,00 € HT et pour une durée de trois ans

Article 3 : Le devis proposé par l'ONF pour l'entretien du Parc de la Croix de Garry pour l'année 2025 n'a pas été retenu, les travaux seront effectués par les services techniques municipaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250328-2025-02-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 25 mars 2025

Le Maire
Vincent DUCREUX